COMITE DE DIRECTION
REUNION DU 17 JUIN 2020 EN VISIO CONFERENCE

Présences :
Président : ENNJIMI Saïd,
Mmes BARROT Pierrette, HEBRE Valérie, MM. AUGEY Claude, BONNET Jean-François, BOUDET Alexandre, BROUSTE Gérard, DANTAN Jacques, FILHASTRE Hervé, GAUTIER Jean-Luc, GOUGNARD Alexandre, GUIGNARD Daniel, LAFRIQUE Philippe, LAPORTE FRAY Bernard, MARTIN Alain, MASSE Pierre, MIREBEAU Pascal, RABAT Luc, RABBY Matthieu, RASSIS Jean Marc, TINGAUD Pascal, WAILLIEZ David.

Excusés : MM. BASQ Stéphane, CARRARETTO Daniel, COMBARET Christian, DAUPHIN Jean Louis, FRADIN Karim, LADRAT Bernard, LEONARD Frédéric, MATTENET Patrick, ROSSIGNOL Patrick.

Assistent : Mmes Vanessa JUGE, Béatrice MATHIEU, Marie-Laure NADAL, MM. Henri BEGA, Eric BIANCOLLI, Gilles BOUARD, Alain DEBINSKI, Saïd EL MOUFAKKIR, Eric LACOUR (représente Patrick MATTENET), Philippe LACOMBE (représente Daniel CARRARETTO), Laurent LARBALETTE (représente Stéphane BASQ), Jacques PLEINEVERT (représente Bernard LADRAT), Eric LESTRADE, Philippe OYHAMBERRY, Gilles ROUFFIGNAT (représente Jean-Louis DAUPHIN), Vincent VALLET.

Ouverture de la séance à 18 h par le Président de la Ligue, Saïd Ennjimi

Le Président accueille l'ensemble des participants et les remercie de leur présence.

Homologation

Le Compte rendu de la réunion du Comité de direction du 25 mai 2020, en visioconférence, est homologué à l'unanimité des membres présents.

Les Compétitions

. Désistement du club de Rouffignac Plazac en R3 pour la saison 2020/2021. Après échanges, il est décidé de reporter le remplacement de ce club lors de la réunion du prochain Comité de direction, prévue le 29 juin prochain.

. Organisation du championnat U14 pour la prochaine saison
Une réunion en visioconférence s'est tenue le samedi 6 juin 2020 avec les 60 clubs concernés, afin d'organiser au mieux la saison prochaine, en tenant compte des remarques des clubs. L'organisation suivante, à deux niveaux U14R1 (40 équipes) et U14R2 (30 équipes), est proposée sur la saison entière. Elle nécessite des accessions supplémentaires de clubs de niveau départemental.

A noter que l'ensemble des clubs s'est engagé à beaucoup de bienveillance et à respecter les effectifs de chacun des clubs participant.

Cette organisation est validée à l'unanimité des membres présents.

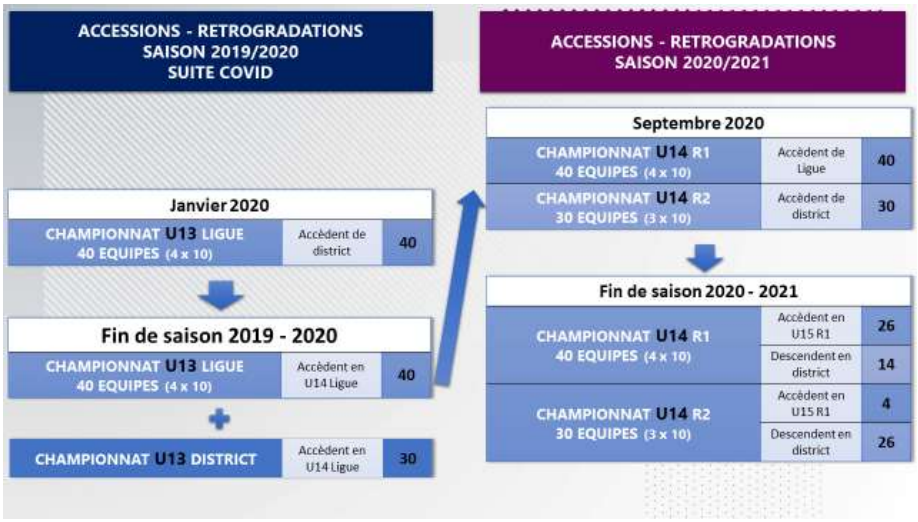

Districts	Nombre d'équipes
16	1 + 1
17	2 + 1
19	1 + 1
23	0
24	1 + 1
33	5 + 1
40	1 + 1
47	1 + 1
64	2 + 1
79	2 + 1
86	2 + 1
87	1 + 1

. Demandes des Chamois Niortais et d'Angoulême FC d'intégrer le championnat U18R1
Ces deux clubs qui évoluaient en 17 Nat en 2019/2020 (maintenus à ce niveau pour 2020/2021) souhaitent évoluer à un certain niveau régional la saison prochaine avec cette même génération.
Des places étant vacantes, le Comité de direction valide à l'unanimité l'intégration de ces deux équipes en championnat U18R1 2020/2021.
Le championnat sera ainsi composé de 29 équipes, soit 2 poules de 10 et 1 poule de 9.

. Proposition d'effectifs des délégués pour la prochaine saison
Le Comité de Direction prend connaissance et valide à l'unanimité l'effectif prévisionnel des délégués pour la saison 2020/2021.
(Cf. annexe – sous réserve de renouvellement des licences des personnes concernées).

Validation pré-projets de fusion et demande de groupement de jeunes :

. Pré-projet de fusion reçus avec avis favorable des districts concernés :

District Dordogne Périgord :
Monpazier (547676) et La Ménaurie (552681) => Football Sud Bastide

District Gironde :
Pauillac (521899) et Saint-Laurent Médoc (505555) – fusion absorption => Union Pauillac Saint Laurent

. Demande de Groupement de Jeunes reçue avis favorable du district concerné :

District Corrèze :
AS Vignolles Voutezac, CS Allassac, AS St Viance, Espérance St Robertoise, US Vars => GJ JS Vézère Ardoise

Ces trois demandes sont validées en séance, à l'unanimité des membres présents.

Projet de calendriers généraux 2020/2021

Certaines dates des calendriers généraux restant à confirmer, le comité de direction valide en séance les dates de reprise suivantes :

Seniors masculins
30 août 2020 : 1er tour de Coupe de France et 1ère journée de championnat R1
6 septembre 2020 : 2ème tour de Coupe de France
13 septembre 2020 : 2ème journée de R1 – 1ère journée de R2 et R3
20 septembre 2020 : 3ème tour de Coupe de France
4 octobre 2020 : 1er tour du Challenge pour les R2 et R3

Féminines
5 septembre 2020 : 1er tour de Coupe de France
12 septembre 2020 : 1ère journée de R1 et R2
3 octobre 2020 : 2ème tour de Coupe de France + 1er tour de Coupe Régionale seniors + 1ère journée U16-U18F à 11 + 1ère journée U14-U15F à 11

Jeunes :
3 octobre 2020 : 1ère journée de championnat pour l'ensemble des compétitions (U19R1, U18R1 et R2, U17 R1 et R2, U16 R1 et R2, U15 R1 et R2, U14 R1 et R2).
Les dates de la Coupe Gambardella ne sont pas fixes à ce jour.

Futsal :
Semaine du 28 septembre au 3 octobre 2020 : 1ère journée de championnat R1 et R2

Fin de saison 2020/2021 :

Après échange, il est proposé que les compétitions des districts se terminent au plus tard le 6 juin 2021.

Il est envisagé d'organiser sur un même week-end (13 juin 2021) les quarts, demi et finale du Challenge régional réservé aux équipes de R2 et R3.
Le week-end du 20 juin 2021 serait réservé aux finales des vainqueurs de coupes.

Ces deux journées seront organisées sur les installations de Gujan Mestras.

Journées d'accueil

La Fédération n'organisera vraisemblablement pas les habituelles journées d'accueil cette saison.
Aussi, une réflexion s'engage sur la possibilité d'organisation de ces journées d'accueil par les clubs.
Un format type, encadré par le District ou la Ligue, pourrait être proposé aux clubs volontaires.
La date de cette journée de rentrée sera communiquée rapidement.

Circulaire Arbitrage

Classement de fin de saison 2019/2020 :

Le Comité de direction rappelle son souhait initial de ne procéder qu'à des promotions, sans rétrogradations.

Malgré le courrier de la CFA permettant aux Ligues d'opérer leurs choix quant au classement des arbitres, cette dernière a refusé la possibilité d'augmenter le nombre d'AER. En effet, et dans le cas de promotions sans rétrogradations le nombre d'AER serait passé mécaniquement à 20 arbitres.

Ce choix n'étant pas permis par la CFA, la CRA décide de s'orienter, bien malgré elle, vers une saison neutralisée.

Afin de nommer les *arbitres réservistes* pouvant être désignés au cours de la saison dans le niveau de compétition supérieur, il a été décidé d'établir un classement des arbitres dans les catégories R1, R2 et R3.

De même, il est confirmé en séance que les décisions prises lors de la réunion de la CR Arbitrage lors de sa réunion du 4 décembre 2019 restent d'actualité (Annexe 2 du PV du 04/12/2019 – Synthèse des Tests Physiques).

La Circulaire proposée par la C.R. de l'Arbitrage est validée à l'unanimité des membres présents (cf annexe).

Il est précisé que les Districts peuvent appliquer un système différent (avec des promotions et/ou des rétrogradations), n'étant pas soumis aux mêmes contraintes que la Ligue.

Un manque de communication entre les Présidents de CDA et les Présidents de District est souligné en séance.

Statuts de fin de saison

. Statut de l'Arbitrage – dernière publication : la liste des clubs en infraction est consultable sur le compte rendu de la réunion du 12 juin 2020 de la CR du Statut de l'Arbitrage

https://lfna.fff.fr/documents/?cid=30&sid=7&scid=198&sscid=-1&pid=0

La 3ème publication du Statut de l'Arbitrage est validée à l'unanimité des membres présents. Elle n'a pas d'incidence sur les classements des championnats seniors.

A noter que seuls 15 clubs régionaux et nationaux, sont en infraction avec ce Statut.

Il faut souligner également que 150 clubs, en sureffectif d'arbitres, bénéficieront de joueurs mutés supplémentaires la saison prochaine.

RAPPEL – DATE LIMITE DE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE ARBITRE : Les clubs ont jusqu'au 31 août pour saisir leurs demandes de licences arbitres sur « footclub » afin que ceux-ci soient bien pris en compte dans le Statut et que le club ne soit pas déclaré en infraction.

. Statut des Jeunes – dernière publication
Des retraits de points sont appliqués aux clubs non à jour avec le Statut des Jeunes. Cf annexe

Pierrette Barrot intervient pour signaler la déception du club de Saint-Porchaire Corme Royale, en infraction avec le Statut des Jeunes et qui se trouve rétrogradé en Féminines R2 du fait de la sanction.

Le Statut des Jeunes est validé à l'unanimité des membres présents.

. Statut des Terrains

Le Président de la C.R. des Terrains, Gérard Brouste, fait un état des lieux des clubs dont le terrain n'est pas conforme aux obligations règlementaires (Portugais de Brive, Limoges Vigenal, St Pantaléon, Mussidan, Mascaret).
Des contacts ont été pris avec les Mairies concernées et les dossiers de mise à jour étant en cours, le Président de la Commission Régionale des Terrains propose de valider la participation de ces clubs dans leur compétition.

Le Statut des Terrains est validé à l'unanimité des membres présents.

Il se réjouit de voir se concrétiser les projets de terrains synthétiques sur le territoire, avec le soutien financier de la LFNA (Carbon Blanc, Gemozac, Podensac, Mauléon, St Jean Pied de Port, Ruelle, Dax, Bergerac entre autres)

Dossiers en cours

Services Civiques :
Une information détaillée sur la campagne 2020/2021 ainsi que les documents à compléter sont disponibles sur le site de la LFNA.

Une Commission sera chargée d'étudier les demandes reçues et leur attribution, en tenant compte d'un équilibre territorial.

Dossiers ANS :
105 dossiers ont été déposés par les clubs, représentant un montant de 350 000 euros d'aide souhaitée, très supérieur au budget de 77 000 euros alloué à la LFNA par l'Etat.
Il est constaté que le nombre de dossiers croît chaque saison pour un budget identique.
En conséquence, des arbitrages devront être opérés et il est évident que certaines demandes ne pourront être honorées.
Des priorités thématiques seront dorénavant à définir préalablement au dépôt des dossiers.
Il est évoqué également que chaque demande d'aide effectuée par un club sur l'année N-1 doit être justifiée en saison N, sous peine de devoir restituer le montant perçu.
Il est envisagé d'alerter la Fédération Française de Football sur la difficulté à gérer ce dossier par la LFNA et ses districts.

Reprise de la saison des Licences
A ce jour, près de 21 000 licences sont enregistrées, chiffre encourageant pour cette période et le contexte très particulier de ce début de saison. Certaines écoles de footballs sont déjà intégralement renouvelées.

Fin de réunion à 20h30

Le Président de la LFNA
Saïd ENNJIMI

Le Secrétaire Général
Luc RABAT

Saison 2020/2021 : Effectif des Délégués de la LFNA

** sous réserve de renouvellement de la licence pour la saison

Délégués - LFNA (**P**romotionnel FFF **A**)

1 ARBIOL Jean Gerard
2 BRIVOIZAC David
3 COPERTINO Nicolas
4 DUPIAU Jean Christophe
5 JACQUEMET Thierry
6 MOYNNERAUX Stéphane
7 SISSAOUI Mounir

Délégués - LFNA (**P**romotionnel FFF **B**)

1 DUBOIS Benjamin
2 JARY Cedric
3 MALEN Jerome
4 MARTIN Benoist
5 SUCHARYNA Berengere

Délégués - LFNA (**N**on **P**romotionnel **A**)

1 BERTRAND Bernard
2 BOESSO Jean
3 CARPREAUX Daniel
4 CAZALA Claude
5 CHIROL Christian
6 COENE Eric
7 CRUCHON Bernard
8 DEBINSKI Alain
9 DEMOULIN Pascale
10 ETCHEBERRY Olivier
11 GAZEAU Yannick
12 GEAY Guy
13 GIRAUD Marc
14 GRANDCOING Daniel
15 GUICHARD Vincent
16 LACOTTE Jean Joel
17 LEYGE Marc
18 MESSAGER Jean Claude
19 PORCEL Bruno
20 PRECART Jean Michel
21 RENON Jean Claude
22 THIBAULT Bernard

Délégués - LFNA (**N**on **P**romotionnel **B**)

1 ALLEMAND Jean René
2 BEN AHMED Rachid
3 BEYSSADE Philippe
4 BUISSON Marcel
5 CARVALHO Alfredo
6 CASCARINO Georges
7 CHAUVINET Francois
8 DAUBA Jean
9 DECHAUX Jean Francois
10 DEMOULIN Patrick
11 DIAWARA Alioune
12 DORIENT Jacques
13 DUCASSE Patrick
14 FERCHAUD Jean Marc
15 FOUCHE Laurent
16 GAUDET Michel
17 GILBERT Francis
18 LEYNIAT Pierre
19 MANOURY Patrick
20 MARTIN Françis
21 NOVARO Marc
22 OLIVIER Jean Louis
23 PENDANX Patrick
24 PEROCHON Jean
25 PREGHENELLA Jacques
26 ROULON Max
27 SALLES Guy Francis
28 SAVIGNY Christian
29 SEYNAT Janick
30 TAIPA José Joachim
31 VERNET Jean Luc
32 ZAGO Francis

Délégués - LFNA (**Stagiaire**)

1 DIACRE Jacky
2 PALVADEAU Thierry
3 PARIZEL Claude
4 RAYMOND Jean Claude
5 RICHARD Bruno
6 SANCHEZ Alexandre

Délégués - LFNA (**Candidat à ce jour**)

1 DUVIGNAU Daniel
2 FILIPPAZZI Sebastien
3 VAUDOIS Philippe

Délégués - LFNA (**Specifique Futsal**)

1 BORDIER Jean Marie
2 BRUNET Arnaud
3 CURIDA Robert
4 DARMUZEY Yvon
5 DEMARQUE Serge
6 ETRILLARD Jacques
7 GAMIETTE Jean Joseph
8 HARDY Claude
9 LANAU Jacques
10 LIGUETE Thomas
11 SAGARDOY Jean

Accompagnateurs LFNA

1 BERTRAND Bernard
2 BOESSO Jean
3 CHIROL Christian
4 DEBINSKI Alain
5 GAZEAU Yannick
6 GIRAUD Marc
7 THIBAULT Bernard
8 VILLAGRASA Mario

+ délégués FFF (en fonction des besoins)

Délégués - LFP

1 COUTY Patrice
2 GUAGLIARDI Patrick

Délégués - FFF Accompagnateur

1 HAURET Michel

Délégués - FFF B

1 BAHI Nouredine
2 BARA Michel
3 BARRERE Philippe
4 BOUZAGE Fernand
5 CATALAA Jean Louis
6 DAUMENS Karine
7 FAURE Philippe
8 JAUBERT Henri

Récapitulatif effectif

2 Délegués LFP
9 Délegués FFF
12 Délegués LFNA Promotionnel FFF
54 Délegués LFNA Non Promotionnel FFF
6 Délegués LFNA (stagiaire)
3 Délegués LFNA (candidat)
11 Délegués LFNA (spécifique Futsal)

Mise à jour du 12/06/2020

Modalités sur les classements des arbitres pour la saison 2019-2020

Considérant que la jurisprudence (CA Colmar, 6e ch., 12 mars 2020, n° 20/01098) vient de statuer sur la qualification de force majeure de l'épidémie de COVID -19 ;

Considérant que la force majeure se définit comme un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées ;

Considérant que la force majeure a pour effet principal d'empêcher l'exécution de son obligation par le débiteur ;

Considérant l'arrêt des championnats au 13 mars 2020 et les mesures de confinement décidées par les autorités publiques le 16 mars 2020 ;

Considérant le Procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF publié le 18 avril 2020 ;

Considérant qu'en raison d'une cause de force majeure inhérente à l'épidémie de COVID-19, il est dès lors possible à la CRA d'édicter certaines décisions dérogatoires aux règles applicables, lesquelles ne pouvaient raisonnablement être anticipées dans les dispositions de son règlement intérieur ou de sa circulaire ;

Considérant que l'arrêt de l'ensemble des compétitions a empêché les observateurs régionaux de réaliser l'ensemble des observations prévues dans chaque catégorie ;

Considérant que l'article 45 du règlement intérieur de la CRA, prévoit que « La CRA est habilitée à juger tous les cas non prévus par le présent règlement et sa circulaire annuelle » ;

Considérant que la CFA, dans son courrier du 11 mai, adressé aux Présidents de Ligue, précise : « La CFA a toujours été respectueuse des élus des Ligues et Districts pour ne pas s'autoriser à donner des instructions ou des directives ce qui serait contraire aux règles de bonne gestion entre les différentes instances. Les CRA et les CTRA sont sous la hiérarchie et l'autorité des Comités de Direction de Ligue, les CDA et CTDA sous celles des Comités de Direction de District. Ces Comités sont les seuls à pouvoir décider des modalités pratiques et réglementaires des classements d'arbitres en fonction des spécificités ou contraintes de leur territoire »

Par ces motifs, la CRA propose au Comité de Direction :

✓ Pour l'ensemble des Arbitres de Ligue en titre :

➢ De ne procéder à aucune promotion et aucune rétrogradation dans chaque catégorie pour la saison 2019-2020. Cette disposition s'applique pour l'ensemble des arbitres qui auraient été classés dans le cadre d'une situation ordinaire dictée par l'article 12 du Réglement Intérieur.
Le gel des classements exclut les décisions prises par la CRA au cours de la saison qui sont devenues définitives tant qu'elles n'ont pas été contestées.

➢ D'établir un classement des arbitres dans les catégories R1, R2 et R3 afin de nommer les arbitres réservistes pouvant être désignés au cours de la saison dans le niveau de compétition supérieur. Le nombre de réservistes par catégorie sera défini en fonction du besoin de la CRA. Il sera communiqué lors de l'affectation des arbitres dans leur catégorie.
La désignation dans la catégorie supérieure est soumise à la réussite aux tests physiques dudit niveau de compétition supérieur.

Pour ce faire, la CRA décide de classer tous les arbitres R1, R2 et R3 ayant au minimum 2 observations prévues par le règlement intérieur de la CRA pour leur catégorie selon la méthode suivante :
Les arbitres seront classés selon la moyenne des points qui leur ont été décernés par chaque observateur. Ce nombre de points est calculé en effectuant le pourcentage des points obtenus par le classement au rang d'un observateur par rapport au nombre d'arbitres classés par l'observateur (voir un exemple détaillé en Annexe 2).

La CRA décide que les arbitres, ayant aucune ou une seule observation prévue par le règlement intérieur de la CRA pour leur catégorie, ne seront pas classés.

✓ Pour les AER Promotionnels :
La CRA élabore actuellement les modalités de classement des Arbitres Elite Régionale promotionnel dans le cadre de la sélection au concours des arbitres de la Fédération (F4)

✓ Pour les AER Non Promotionnels, les AAElite, AAR1, AAR2, Arbitre Futsal Régional, Jeune Arbitre Régional, Arbitre Régional Féminine 1, Arbitre Régional Féminine 2 :

La CRA n'élabore pas de classement pour ces catégories.

Pour les arbitres Candidats R3, AAR2 et JAR ayant été reçus à l'examen théorique en mai 2019 :

La CRA décide que les arbitres candidats régionaux finiront leurs observations en début de saison 2020/2021, le nombre d'observations réalisées à la date de l'arrêt des compétitions étant insuffisant pour tous les classer.
A la suite de ces observations, la CRA décidera de la nomination des arbitres régionaux
Les arbitres candidats nouvellement promus, seront ensuite observés dans leur nouvelle catégorie au cours de la saison 2020/2021, sous réserve de réussite aux tests physiques.
Ils seront intégrés dans des groupes d'observation.

- ✓ Pour les arbitres concernés par une candidature accélérée ou par la passerelle JAR => Seniors :

La CRA décide que les arbitres concernés finiront leurs observations en début de saison 2020/2021, le nombre d'observations réalisées à la date de l'arrêt des compétitions étant insuffisant.
Les arbitres concernés seront affectés dans leur nouvelle catégorie sous réserve de satisfaire aux modalités suivantes :

DOMAINE / CATEGORIE	PRATIQUE Nombre observations	THEORIQUE (ramenés à 20 pts)	ATHLETIQUE
Candidature accelérée	Selon l'article 7 du règlement intérieur de la CRA	QCM Evalbox en ligne (1) + Questions ouvertes en ligne (2) Tout arbitre ayant une note théorique > ou = à 12 sera éligible à une promotion	Annexe 1 ci dessous
Passerelle JAR => Séniors	Selon l'article 19 du règlement intérieur de la CRA		

(1) - 30 questions issues des QCM Evalbox reçus à compter du 1er juillet :
- Durée 30' / 60 points
- 1 minute par question
- Bonne réponse = + 2 points / Absence de réponse = 0 point / Mauvaise réponse = - 1 point

(2) 10 questions ouvertes issues des QCM Evalbox reçus à compter du 1er juillet :
- Durée 15' / 20 points
- 1'30'' minute par question
- 2 points maximum / question

- ✓ Pour les arbitres candidats Futsal régionaux :

Ils seront évalués sur une seule observation.

✓ Pour les arbitres candidats régionaux (Arbitres candidats R3, AAR2 et JAR) devant initialement passer l'examen écrit au mois de mai 2020 :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 Septembre 2020.
L'examen des candidats est reportée prévisionnellement au mois d'octobre 2020, selon les modalités suivantes :

DOMAINE / CATEGORIE	PRATIQUE Nombre observations	THEORIQUE (ramenés à 20 pts)		ATHLETIQUE
Candidat régional 3 (Cand AR3)	2	Questionnaire (3)	Rapport (4)	Annexe 1 ci dessous
Candidat assistant régional 2 (Cand AAR2)	2 spécifiques			
Candidat jeune arbitre régional (Cand JAR)	2			

(3) 20 questions issues d'Evalbox : Durée 20' / 40 points :
- 1 minute par question
- Bonne réponse = +2 points / Absence de réponse = 0 point / Mauvaise réponse = -1 point
+ 10 situations vidéos : Durée 5' / 10 points
+ 10 questions ouvertes : Durée 30' / 10 points

(4) Durée : 30'
Les critères de correction seront les suivants :
Macrostructure 0,5 pt
Contenu (exactitude des faits, vocabulaire, pertinence, argumentaire,…) 6 pts
Cohérence du développement (Articulation – utilisation des mots de liaison,…) 1 pt
Syntaxe 0,5 pt
Lisibilité (écriture, ratures, fautes d'orthographe,…) 2 pts

✓ L'affectation de tous les arbitres de Ligue dans leur catégorie pour la saison 2020/2021 est soumise à la réussite des tests physiques qui auront lieu en début de saison (sous réserve de l'amélioration des conditions sanitaires)(Annexe 1).

Les arbitres Futsal Régionaux devront réussir à minima les tests physiques des arbitres R3 pour pouvoir être désignés dans les compétitions régionales futsal.

ANNEXE 1

Arbitres Elite Régionale : *(sous réserve de non modification du RI de la CFA)*

Hommes	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Vitesse	6	40 m	6"30'''	
Taisa	35	75 m	15''	20''

Femmes	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Vitesse	6	40 m	6"50'''	
Taisa	35	75 m	15''	20''

Arbitres Régionaux Masculins :

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Arbitre régional 1 (AR1)	40	68 m	15"	20"
Arbitre assistant élite régional (AAER)	40	68 m	15"	20"
Arbitre régional 2 (AR2)	35	68 m	15"	20"
Arbitre assistant régional 1 (AAR1)	35	68 m	15"	20"
Arbitre régional 3 (AR3)	30	68 m	15"	20"
Arbitre assistant régional 2 (AAR2)	30	68 m	15"	20"
Arbitre Futsal régional	30	68 m	15"	20"
Jeune arbitre régional (JAR)	30	68 m	15"	20"
Candidat régional 3 (Cand AR3)	30	68 m	15"	20"
Candidat assistant régional 2 (Cand AAR2)	30	68 m	15"	20"
Candidat jeune arbitre régional (Cand JAR)	30	68 m	15"	20"

Arbitres Régionales Féminines :

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Arbitre régional féminine 1 (ARF1)	30	63 m	15"	20"
Arbitre régional féminine 2 (ARF2)	25	63 m	15"	20"

Arbitres Régionales Féminines susceptibles d'être désignées hors quota en National 3 :
Les tests physiques des arbitres fédérales féminines 2 seront appliqués

	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Vitesse	6	40 m	6"50'''	
Taisa	40	75 m	17''	22''

Obligations - Réussites - Echecs

1 Modalités générales pour toutes les catégories

a) Un arbitre de la Fédération ou un candidat à un examen fédéral ayant réussi les tests physiques imposés et validés par la Fédération est exempté des tests physiques organisés par la Ligue. Son statut prévaut et l'autorise à officier sur les compétitions gérées par la Ligue.

b) En cas de premier échec aux tests physiques, l'arbitre de ligue aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 31 janvier 2021.

Si, au 31 janvier 2021, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pas pu s'y présenter, et ce quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), il sera rétrogradé dans la catégorie inférieure. Dans ce cas, l'arbitre concerné devra alors réussir les tests propres à ladite catégorie à l'occasion d'une ultime session de rattrapage organisée par la CRA, à moins qu'il les ait déjà validés. En cas d'échec, l'arbitre de ligue ne pourra ni être désigné par la CRA, ni être classé pour le restant de la saison, et sera rétrogradé dans la catégorie directement inférieure en fin de saison.

c) L'arbitre de ligue est déclaré reçu à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité des tests est réalisée et réussie conformément aux exigences imposées par sa catégorie.

d) L'arbitre de ligue est déclaré en échec :
- lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause ;
- lorsque le dernier passage n'est pas réalisé dans le temps imparti ;
- lorsque l'arbitre n'a pas pu se présenter aux tests quel que soit le motif ;

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de :
- Saison neutralisée
- Année sabbatique

e) Le cas d'un arbitre de ligue convoqué et absent non excusé aux tests physiques sera étudié par la CRA qui pourra prendre une mesure administrative allant jusqu'au déclassement conformément à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage

f) La CRA se réserve la possibilité d'étudier toute demande relevant de cas exceptionnel.

2 Modalités particulières pour les Candidats régionaux (Candidat arbitre régional 3, Candidat Jeune arbitre régional & Candidat arbitre régional futsal)

a) Le candidat ligue devra valider les tests physiques imposés par la circulaire suivant les mêmes dispositions qu'un arbitre de ligue.

b) Si, au 31 janvier 2021, le candidat ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), sa candidature sera rejetée, et ce, même s'il a satisfait à l'épreuve théorique.

ANNEXE 2

Cas d'un observateur ayant observé 7 arbitres. Le pourcentage est calculé de la manière suivante :
(Points au rang / Nombre d'arbitres observés) x 100
Pour un arbitre classé 3e, les points attribués par cet observateur seront donc de : (5/7)x100=71,43%.

Classement	Points au rang	%
1	7	100,00
2	6	85,71
3	5	71,43
4	4	57,14
5	3	42,86
6	2	28,57
7	1	14,28

Pour obtenir la moyenne de chaque arbitre, les points attribués par chaque observateur sont ensuite additionnés et le total obtenu est divisé par le nombre de fois où l'arbitre a été observé.
Le classement de la catégorie est obtenu par comparaison de ces moyennes.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DES JEUNES - SITUATION DEFINITIVE - COMITE DU 17 JUIN 2020

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 2

EQUIPE	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	R.T.J.	DECISION	Amende	Retrait de points	Amende appliquée après remise
LA ROCHELLE VILLENEUVE F.C.	2	0	0	0	1	13	WOZNIAK Laurent - BEF	INFRACTION - 2ème année	**404,00 €**	**5 points**	- €
A.S. PORTUGAIS NIORT	2	1	0	0	0	0		INFRACTION - 2ème année	**1 010,00 €**	**5 points**	606,00 €
A.M. FRANCO PORTUGAIS LIMOGES	3	0	1	0	0	3	ATTRAIT Florian - Formation BEF	INFRACTION - 2ème année	**808,00 €**	**5 points**	404,00 €
J.S. SIREUIL	3	ENTENTE	0	ENTENTE	ENTENTE	16	DOUMBIA Mohamed - BEF	INFRACTION - 1ère année	**101,00 €**	**AUCUN**	- €

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 3

EQUIPE	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	R.T.J.	DECISION	Amende	Retrait de points	Amende appliquée après remise
ANTRAN S.L. (G.J. AVENIR 86)	3	2	2	2	2	3	BIGOTEAU Mickael - AS	INFRACTION - 1ère année	**101,00 €**	**AUCUN**	- €
A.S. CABARIOTAISE	2	0	0	0	1	14		INFRACTION - 2ème année	**606,00 €**	**5 points**	202,00 €
STADE VOUILLE 79	3	0	0	0	2	27	BONNIN Patrice - I2	INFRACTION - 1ère année	**202,00 €**	**AUCUN**	- €
E.F. AUBUSSONNAIS (G.J POLE SUD CREUSE)	2	2	1	2	1	7	MALTERRE Romain - BMF	INFRACTION - 1ère année	**101,00 €**	**AUCUN**	- €
A.S. CHAMBERET (G.J. ENTENTE DES VERGERS)	2	1	1	3	ENTENTE	5	CHASTANG Damien - CFF3	INFRACTION - 1ère année	**101,00 €**	**AUCUN**	- €
A.S. LIMOGES ROUSSILLON	2	0	0	1	1	27	CONDE Moussa - CFF3	INFRACTION - 2ème année	**202,00 €**	**5 points**	- €
A.S. NIEUL 87	1	0	0	0	0	12	DUPUY Emmanuel - BEF	INFRACTION - 1ère année	**303,00 €**	**AUCUN**	- €
F.C. CENDRIEUX LA DOUZE	2	0	ENTENTE	ENTENTE	ENTENTE	6	TIGOULET Ludovic - AS	INFRACTION - 1ère année	**101,00 €**	**AUCUN**	- €
A.S. ROUFFIGNAC PLAZAC	3	0	0	ENTENTE	1	13	GUITTON Julien - CFF3	INFRACTION - 1ère année	**101,00 €**	**AUCUN**	- €
A.S. ANTONNE LE CHANGE	2	0	0	0	1	33	MORTAIN Yoann - BMF	INFRACTION - 1ère année	**202,00 €**	**AUCUN**	- €
A.S. BEYNAT	3	0	0	ENTENTE	1	14	GRANDCHAMP Simon - Dirigeant	INFRACTION - 2ème année	**404,00 €**	**5 points**	- €
LIMOGES ALOUETTE F.C.	2	1	1	2	2	8	BOURRET Jeremy - BEF	INFRACTION - 1ère année	**101,00 €**	**AUCUN**	- €
PESSAC ALOUETTE F.C.	3	0	0	2	2	30	SIMONDI Bernard - BEPF	INFRACTION - 1ère année	**101,00 €**	**AUCUN**	- €
CADAUJAC S.C.	2	0	0	2	1	30	ROUX Sebastien - I2	INFRACTION - 1ère année	**101,00 €**	**AUCUN**	- €

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - FEMININES R1

EQUIPE	EQUIPE U12/U19 F	U6 F A U11 F	DECISION	Amende	Retrait de points	Amende appliquée après remise
BUSSAC FORET CS	1	0	INFRACTION - 1ère année	101,00 €	**AUCUN**	- €
A.S. CHAMBERTOISE	2	6	INFRACTION - 1ère année	101,00 €	**AUCUN**	- €
ST PORCHAIRE CORME ROYAL	0	3	INFRACTION - 2ème année	404,00 €	**3 POINTS**	- €
LIMOGES FC	3	9	INFRACTION - 1ère année	**101,00 €**	**AUCUN**	- €
BASSENS C.M.O.	3	6	INFRACTION - 1ère année	**101,00 €**	**AUCUN**	- €
E.S. EYSINAISE	2	10	INFRACTION - 1ère année	**101,00 €**	**AUCUN**	- €

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - FEMININES R2

EQUIPE	U12/U19 F (recommandé)	E.F.F.	DECISION	Amende	Retrait de points	Amende appliquée après remise
E.S. NOUAILLE	0	NON	INFRACTION - 1ère année	101,00 €	**AUCUN**	- €
E.S. CANEJAN	0	NON	INFRACTION - 2ème année	202,00 €	**3 POINTS**	- €
E.S. MONTOISE	0	NON	INFRACTION - 1ère année	101,00 €	**AUCUN**	- €